



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bureaux de vote

Question écrite n° 66989

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'accessibilité des bureaux de vote aux personnes handicapées. Compte tenu des prochaines échéances électorales, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'adapter les bureaux de vote afin de permettre à cette population d'effectuer son devoir civique au sein de bureaux aménagés.

Texte de la réponse

Afin de faciliter le vote des personnes handicapées, il appartient au maire d'aménager les locaux de vote de façon à les rendre, dans la mesure du possible, aisément accessibles. A cet égard, les services du ministère de l'intérieur ne manqueront pas, dans les instructions qui seront transmises aux maires à l'occasion des scrutins de 2002, d'insister sur ce point. En outre, aux termes de l'article R. 34 du code électoral, tous les électeurs reçoivent à leur domicile, avant le scrutin, les bulletins de vote des candidats ou des listes. L'électeur handicapé a ainsi la possibilité de sélectionner à l'avance le bulletin de son choix. Enfin, l'article L. 64 permet à tout électeur atteint d'infirmité certaine de se faire assister par un autre électeur de son choix au moment de l'accomplissement des formalités de vote.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dupilet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66989

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5733

Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6944